

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21 juin 2023
Délibération n°2023-021

**DÉLIBÉRATION N°2023-021 : Calendrier Pédagogique de la licence ST parcours SPDMS -
Année Universitaire 2023-2024.**

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;
Vu le règlement intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte ;
Vu l'avis du Comité social d'administration d'établissement en date du 30 mai 2023 ;

Considérant que les 19 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver le Calendrier Pédagogique de la licence ST parcours SPDMS- Année Universitaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte le Calendrier Pédagogique de la licence ST parcours SPDMS - Année Universitaire 2023-2024.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Membres représentés	4
Membres en exercice	19	Membres votants	15

Votants	15	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	----	-------------	----	---------------	---	--------------------	---	---------------	---

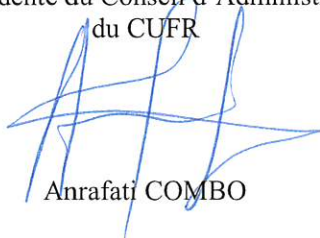
Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Calendrier Pédagogique de la licence ST parcours SPDMS - Année Universitaire 2023-2024.

Fait à Dombéni, le 21 juin 2023,

La présidente du Conseil d'Administration
du CUFR



Anrafati COMBO

Le Directeur du CUFR



Abal-Kassim CHEIK AHAMED

<p>Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités le :</p> <p><i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>	<p>Certifié exécutoire le :</p> <p><i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>
<p>Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable à la cellule Affaires Juridiques et Institutionnelles.</p> <p>Document mis en ligne le :</p>	

